



Vu l'accord de méthode du 30 juillet 2020 et l'accord de partenariat du 28 septembre 2020, signé par le Premier Ministre, entre l'État et Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 23 octobre 2020 fixant le cadre des Contrats de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027,

Vu le mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 23 octobre 2020 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le protocole d'accord intermédiaire contrat du plan Etat-région 2021-2027 signé le 10 juin 2021,

Vu la délibération n°2022-10/03-7-705 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 21 octobre 2022 portant adoption du Contrat de Plan (CPER) 2021-2027 entre l'État et la Région et autorisant le Président à signer les conventions départementales,

Vu la délibération n°9883 du 17 octobre 2022 du Conseil départemental de la Drôme portant adoption de la convention départementale de la Drôme et autorisant la Présidente à signer cette convention,

Entre, Madame Marie-Pierre MOUTON, Présidente du Conseil départemental de la Drôme,

Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Et

Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Il est convenu ce qui suit

## **PRÉAMBULE**

Fruit d'un travail engagé dès septembre 2019, le Contrat de Plan Etat-Région d'Auvergne Rhône-Alpes 2021 - 2027 s'est construit sur un diagnostic territorial partagé mais également sur les conséquences de la crise sanitaire qui a engendré une accélération de la transformation de la société et de l'économie et placé la transition écologique au cœur des préoccupations collectives. Ce contrat de plan permet une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire, ainsi que la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de la région. Il s'appuie sur les orientations du Schéma régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (SRADDET). Il affirme les priorités stratégiques de l'État et de la Région en matière de développement économique, de transition environnementale et de solidarités des territoires. Il se structure en un volet cohésion des territoires et quatre grandes ambitions, dans une approche différenciée de la décentralisation, qui sont :

- Relocaliser et faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la grande région créatrice d'emplois
- Pour une Région équilibrée, soutenir aussi bien les métropoles que les petites communes
- Protéger notre environnement et notre qualité de vie
- Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région la plus attractive de France

Le volet cohésion des territoires peut se décliner sous la forme de conventions territoriales conclues à l'échelle de chacun des départements et des quatre métropoles pour soutenir des projets d'envergure portés par des collectivités locales.

La présente convention :

- identifie les enjeux partagés du territoire (article 1),
- formalise les engagements financiers minimaux de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Drôme sur ce territoire pour l'ensemble de la durée du CPER 2021-2027 (article 2),
- établit une première liste d'opérations prêtes à démarrer (article 3 et 4),
- indique les modalités de mises en œuvre (article 5).

## **ARTICLE 1 – ENJEUX TERRITORIAUX PARTAGES POUR LA DRÔME**

La Drôme connaît une croissance démographique soutenue, légèrement supérieure à celle de la région (+0,8% par an entre 2011 et 2016, contre +0,7% pour la région). Elle est le 4ème département de la région à la croissance démographique la plus soutenue, après la Haute-Savoie, l'Ain et le Rhône.

Cette croissance démographique n'est néanmoins pas homogène sur un territoire départemental qui présente deux profils :

- D'une part, les communes situées le long de l'axe rhodanien sont dynamiques, en particulier Montélimar, et ce sont elles qui portent la croissance départementale ;
- D'autre part, à l'Est, les zones montagneuses forment a contrario un espace peu densément peuplé - inférieur à une dizaine d'habitants au km<sup>2</sup>, contre 400 en moyenne dans les agglomérations de la vallée du Rhône-. La croissance démographique y est

plus faible (+0,6% par an entre 2011-2016), freinée par un excédent des décès sur les naissances dû à une population en moyenne plus âgée. Cette zone bénéficie néanmoins d'une forte attractivité migratoire (0,9% par an) favorisée par la présence des parcs régionaux du Vercors et des Baronnies.

Les enjeux de la Drôme sont les suivants :

- accompagner les territoires drômois dans les grandes transitions et mutations en cours, notamment les transitions liées au changement climatique,
- renforcer l'attractivité de la Drôme en redynamisant le secteur de l'industrie, de l'enseignement supérieur et de la recherche et en envisageant des formes alternatives de tourisme,
- soutenir les solidarités territoriales et humaines et faire du cadre de vie et du bien-être en Drôme les leviers d'une attractivité économique et résidentielle soutenable.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Pour répondre aux enjeux du département, des projets prioritaires sont identifiés conjointement par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Drôme. Il s'agit :

- De **projets d'intérêt régional localisés** sur le territoire de la Drôme, relevant des 4 objectifs stratégiques du CPER avec, pour certains d'entre eux, la mobilisation des financements des collectivités locales concernées ;
- De **projets qui relèvent d'initiatives locales**.

En application du protocole visé ci-dessus signé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional le 10 juin 2021, le montant consacré au volet territorial au sein de la convention départementale de la Drôme est supérieur au montant correspondant du CPER précédent, fixé lors de la signature en 2015. Pour rappel, ce montant s'élevait pour le département à 2,83M€ pour l'Etat et 3,65M€ pour la Région.

Au regard des projets priorisés, les engagements des partenaires au titre de la présente convention sur l'ensemble du territoire du département de la Drôme sont les suivants :

- pour l'Etat : une enveloppe de 123,51M€

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc

- pour la Région : une enveloppe de 101,96M€

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de Lycées pour un montant de 92,11M€ ainsi qu'un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 104,74M€.

- pour le Département : une enveloppe de 69,28M€

Outre les crédits État, Région et Département, des financements d'autres partenaires seront mobilisés en fonction des projets retenus ainsi que les sources de financement proposées par les politiques européennes.

### **ARTICLE 3 – LES PROJETS IDENTIFIES**

A l'issue du recensement conduit en 2021 auprès des acteurs du département, les projets listés en annexe 1 ont été retenus pour répondre aux enjeux du territoire.

Cette liste sera complétée par les projets d'infrastructures, notamment ferroviaires et routières, qui seront retenus pour le département de la Drôme à l'issue de la formalisation du volet « mobilité ».

### **ARTICLE 4 - LES AUTRES INTERVENTIONS DES PARTENAIRES REpondant AUX ENJEUX DU TERRITOIRE**

Pour tous les autres projets portés par les collectivités locales de la Drôme, d'autres dispositifs ou démarches déployés par l'État, la Région (et le Département) pourront être mobilisés durant la période 2021-2027. Par ailleurs, des investissements majeurs réalisés par l'État et la Région sur le département concourent au développement et l'attractivité du territoire. L'ensemble de ces interventions sont ainsi rappelés pour mémoire en annexe 1.

### **ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

#### **5.1 Exécution de la convention**

Les projets priorités en annexe 1 devront faire l'objet d'un dépôt de dossier par le maître d'ouvrage auprès de chacun des financeurs identifiés. Le financement de ces projets est conditionné à l'éligibilité des dossiers déposés. Le montant est calculé selon les règles spécifiques à chaque dispositif et dans la limite des disponibilités budgétaires. En outre, dans le cas où l'assiette éligible serait en réalité moins importante que le coût total indiqué, le financement pourra être revu proportionnellement.

#### **5.2 Durée de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée du Contrat de Plan État-Région soit jusqu'au 31/12/2027.

Les projets listés dans l'article 3 doivent faire l'objet d'un démarrage au plus tôt après la signature et au plus tard avant le 31 décembre 2027. Toutefois, et comme le prévoit le protocole d'accord intermédiaire entre l'État et la Région signé le 10 juin 2021, les dépenses

engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et la date de signature pourront être prises en compte sous réserve de l'accord de tous les partenaires signataires de cette convention.

### **5.3 Gouvernance de la convention, suivi et pilotage**

#### 5.3.1 Gouvernance du CPER

##### *5.3.1.1 Gouvernance du volet stratégique :*

La gouvernance s'appuiera sur deux instances régionales distinctes.

- Le comité stratégique régional. Une instance de pilotage régional, réunissant une ou deux fois par an le Préfet de Région, le Président de Région et le Directeur régional des Finances Publiques, chargé du pilotage global de la démarche, de l'arbitrage des projets des différents volets thématiques et territoriaux et du suivi de son exécution. Cette instance peut être réunie à l'initiative de l'un des partenaires.
- Un comité technique régional, instance de suivi régional, réunissant deux ou trois fois par an les services du Conseil régional et de l'État chargé de la préparation des réunions de l'instance de pilotage régional.

Un bilan annuel de la mise en œuvre du CPER sera par ailleurs présenté au Conseil économique, social et environnemental régional.

##### *5.3.1.2 Gouvernance de la convention territoriale*

A l'initiative conjointe de l'État, de la Région et du Département, une instance de pilotage territorial se réunira à minima une fois par an pour assurer une revue des opérations contractualisées au titre du volet territorial (calendrier de réalisation, état d'avancement, évaluation et bilan) et proposer, le cas échéant, de nouvelles opérations à contractualiser. L'ordre du jour sera arrêté conjointement en amont de l'instance de pilotage.

L'exécution de cette convention fera l'objet d'un bilan annuel à présenter au Préfet de Région et au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à transmettre chaque année et au plus tard à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

#### 5.4 Révision de la convention

La convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties. Un avenant particulier sera conclu à mi-parcours du CPER, notamment pour modifier et/ou compléter la liste des actions structurantes déjà repérées. Ces avenants s'appuieront notamment sur les bilans annuels fournis et l'avancement des projets constaté en instance de pilotage.

L'État et la Région Auvergne-Rhône-Alpes se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications rendues nécessaires par la prise en compte de nouvelles politiques ou par des évolutions législatives.

Fait à *Lyon*, le *26 janvier 2023*

Le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes

*M. Mailhos*  
Le Préfet  
de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

Pascal MAILHOS

Le Président du Conseil  
régional Auvergne-Rhône-  
Alpes



Laurent WAUQUIEZ

La Présidente du Conseil  
départemental



Marie-Pierre MOUTON

**CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2021-2027 --- CONVENTION DEPARTEMENTALE DE LA DRÔME --- Montants en M€ ---**

**ANNEXE 1**

**Version signature convention initiale**

**Projets soutenus au titre du CPER**

Intitulé du Projet	Maitrise d'ouvrage ou bénéficiaires	Coût du projet (en M€)	Part Etat (*)	Part Région (*)	Part Département
Vélo route de Montélimar à Dieulefit	Région	10,00	Mobilité	5,00	0,00
Gymnase à Romans-sur-Isère	Région Auvergne-Rhône-Alpes	6,00	ANS	1,50	0,00
Aménagement et valorisation des Châteaux de la Drôme (Château de Grignan, Château de Montélimar, Château de Suze la Rousse)	Département 26	16,00	4,00	3,00	9,00
Rénovation et extension du musée de la Résistance de Vassieux en Vercors	Département 26	2,50	0,80	0,90	0,80
Aménagement de l'île verte de Montélimar	CA Montélimar agglo	7,00	0,90	2,50	1,50
Palais de l'animation à la Cartoucherie : Bourg-lès-Valence	CA Valence Romans Agglo	7,50	1,23	8,00	0,00
Rénovation du théâtre de Bourg les Valence	CA Valence Romans Agglo	13,00	0,50		1,50
Mise en valeur des sublimes routes du Vercors (projet touristique)	Département 26	15,30	2,00		11,30
Déploiement offre thermale avec la création d'un SPA thermal et la réhabilitation thermes de Montbrun les Bains	Foncière des Thermes	6,80	0,2		0,00
Développer les mobilités douces, à travers le "vélo du quotidien" (mobilités douces à vocation utilitaire) et le cyclotourisme (vocation touristique) (ViaRhôna, V63, traversée du Vercors, VVV)	Multiplés	61,30	3,00		28,80
Développement de la grotte Mandrin à Malataverne	commune de Malataverne	7,67	1,00		0,88
Création du palais de la foire de Romans (palais des expositions)	CA Valence Romans Agglo	19,00	2,00	2,50	0,00
Réhabilitation du stade Pampidou à Valence	CA Valence Romans Agglo	12,95	0,50	3,00	2,50
Cité de l'Escalade à Valence	Commune de Valence	4,16	0,63	1,30	0,80
Requalification du port de plaisance de Donzère	Commune de Donzère	2,00	0,50	0,60	0,40
Développement du village AFPA de Romans pour les métiers du cuir et du luxe	AFPA	9,66	3,10	1,10	0,00
Tiers lieu « la gare à coulisse » (développement d'un lieu d'hébergement pour artistes en résidence)	CC Val de Drôme	2,00	1,40	0,00	0,00
Pôle Ecotox de Rovaltain (volet formation professionnelle et développement des compétences) et volet aides aux entreprises	UCLy	8,20	1,00	2,00	2,00
Projet irrigation remplacement du réseau gravitaire d'irrigation d'eau - territoire d'irrigation du Tricastin Sud (station des Echaravelles / réseau plaine Garde Adhémar / Alimentation plateau des Chirouzes)	Syndicat d'Irrigation Drômois - SID	8,00	3,5	3,50	6,30
Projet irrigation Haute Provence Rhodanienne	Canal de Carpentras et SID	5,00			
Renforcement de la Plaine d'Eymeux	Syndicat d'Irrigation Drômois - SID	2,10			
Amélioration+ extension du réseau d'irrigation	ASA de Mollans-sur-Ouvèze	2,00			
Modernisation du réseau d'irrigation	ASA de Bigary	3,00			
<b>Total coût des projets identifiés</b>		<b>231,14</b>			
Opérations du volet ESRI	Acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche		4,8	5,31	3,5
Projets d'investissements dans les Petites Villes de Demain et les contrats région ville moyenne	Communes et EPCI		16,5 (échelle régionale)	20 (échelle régionale)	
Rénovation urbaine (ANRU) intervention sur le tissu urbain et contrats locaux	Communes et EPCI		26,64	24,30	
Aides aux communes rurales	Communes			13,10	
Sécurité	Communes			39 (échelle régionale)	
Déploiement du très haut débit (THD) en dehors des zones couvertes par les opérateurs privés	Groupement de collectivités et Départements		65,31	24,35	
<b>Total projets soutenus</b>			<b>123,51</b>	<b>101,96</b>	<b>69,28</b>

\* sous réserve des conditions prévues à l'article 5.1 de la convention départementale

Par ailleurs, la Région mettra en œuvre, sur l'ensemble du territoire départemental, des opérations emblématiques en matière de rénovation et de construction de Lycées pour un 

92,11
-------

 M€ ainsi qu'un soutien à l'investissement industriel des acteurs économiques pour un montant de 

104,74
--------

 M€

Certains dispositifs de l'Etat ne sont pas inclus dans le présent contrat : France 2030, soutien à l'investissement industriel dans les territoires, opérations d'intérêt national de l'ANRU, etc."

